

N°DBCA-2019-012

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
4
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SUBVENTION 2019 – MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Le 07 février 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 59,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération n°2016-CA-20 relative à la coopération entre le Sdis 76 et le Musée des Sapeurs-Pompiers de France,*
- *la délibération 2017-BCA-24 autorisant la signature d'un avenant à la convention de coopération,*
- *la convention du 02 août 2016 conclue avec le Musée des sapeurs-pompiers de France, modifiée.*

*

* *

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France œuvre depuis de nombreuses années à la sauvegarde et la conservation du patrimoine relatif à l'histoire des sapeurs-pompiers de France.

L'association, propriétaire de vastes collections de véhicules, d'uniformes et autres engins d'époques, est un partenaire privilégié du Service qui contribue notamment à promouvoir l'image et les valeurs des sapeurs-pompiers auprès de la population.

Ainsi, dans le but de pérenniser et de consolider les engagements mutuels, une convention relative aux relations financières entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le Musée a été établie le 02 août 2016. En 2017, un avenant a permis de renforcer le rôle du Musée. Ce dernier, par ces différentes actions, prend part à la promotion du volontariat dans le Département et promeut le métier auprès des nouvelles recrues.

La subvention accordée en 2018 représentait environ 7 % des recettes de l'association.

Aussi, afin de participer au financement des différentes actions, il est proposé de verser, au titre de l'année 2019, une subvention de 5 000 € qui lui sera versée sur présentation des justificatifs visés à l'article 2 de la convention précitée. Les éléments communiqués devront notamment permettre de contrôler l'utilisation des fonds versés par le Sdis 76.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190207-DBCA-2019-012-DE

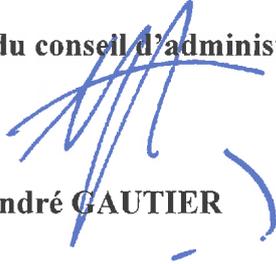
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019
Affichage : 11/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER